

Avis sur le projet d'augmentation de capacité de la société Grandes Huiles du Midi – Béziers

Objet : Avis de l'association Sauvegarde Hérault Littoral sur la demande d'autorisation environnementale relative à l'augmentation de capacité de la société Grandes Huiles du Midi (GHM), à Béziers

Avis défavorable en l'état du dossier

1. Position générale de l'association

L'association **Sauvegarde Hérault Littoral**, agréée au titre de la protection de l'environnement et engagée dans la connaissance, la protection et la préservation des milieux naturels du territoire héraultais, a examiné le dossier relatif au projet d'augmentation de capacité de la société Grandes Huiles du Midi à Béziers.

Le projet prévoit notamment une augmentation importante des capacités de production, la création de nouveaux bâtiments, l'installation d'une chaudière biomasse de 7 MW, le remplacement de l'installation d'extraction à l'hexane, la création de nouvelles capacités de stockage et l'augmentation des flux de matières et de produits.

L'association prend acte des améliorations environnementales annoncées par le maître d'ouvrage, notamment celles relatives à l'efficacité énergétique, à la réduction de certaines consommations, à la captation des poussières et à la réduction des transports liés aux stockages intermédiaires.

Toutefois, Sauvegarde Hérault Littoral considère que l'étude d'impact, dans sa version actuelle, ne permet pas d'apprécier de manière suffisamment complète, fiable et transparente les incidences environnementales du projet.

Cette appréciation rejoint plusieurs constats particulièrement importants formulés par la Mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie dans son avis du 10 septembre 2026.

La MRAe relève notamment un « **manque de clarté général** », des informations incomplètes, des incohérences entre les différents documents, une comparaison insuffisante entre la situation actuelle et la situation projetée ainsi qu'une analyse insuffisamment argumentée des impacts.

Dans ces conditions, l'association émet un **avis défavorable en l'état du dossier** et demande que celui-ci soit substantiellement complété avant toute décision définitive.

2. Une étude d'impact qui ne permet pas une comparaison suffisamment fiable entre la situation actuelle et la situation future

La première difficulté porte sur la qualité générale du dossier.

La MRAe relève que les informations relatives à la situation actuelle et au projet sont dispersées entre plusieurs documents et que certaines informations essentielles ne sont pas fournies.

Sont notamment insuffisamment documentés :

- les modalités de collecte des matières premières ;
- les volumes entrants et sortants ;

- les destinations des produits et sous-produits ;
- les capacités de stockage ;
- les flux de transport ;
- certains flux de déchets ;
- certaines caractéristiques des installations ;
- la présence éventuelle d'une seconde tour aéroréfrigérante ;
- le nombre exact de cuves d'hexane.

La MRAe relève également que les données avant/après ne sont pas systématiquement mises en parallèle et que certaines évolutions annoncées ne sont pas suffisamment justifiées.

Pour une association environnementale, cette situation pose une difficulté majeure : **il n'est pas possible d'évaluer correctement l'incidence d'une augmentation de capacité si la situation de référence et la situation future ne sont pas présentées de manière homogène et vérifiable.**

Sauvegarde Hérault Littoral demande donc :

- un tableau complet de comparaison entre situation actuelle et situation projetée ;
- les tonnages annuels actuels et futurs ;
- les flux de matières premières ;
- les flux de produits et sous-produits ;
- les flux de déchets ;
- les flux routiers ;
- les consommations d'eau et d'énergie ;
- les émissions atmosphériques ;
- les rejets aqueux ;
- les nuisances sonores et olfactives.

3. Les émissions d'hexane constituent un enjeu environnemental majeur

L'association considère que la question de l'hexane doit faire l'objet d'une attention particulière.

L'étude d'impact indique des pertes diffuses d'hexane évaluées à **124 tonnes par an**, pour une consommation totale annoncée de 137 tonnes par an.

La MRAe confirme ces chiffres et indique que les émissions totales actuelles d'hexane, canalisées et diffuses, atteignent 137 tonnes par an et sont susceptibles d'augmenter avec les tonnages traités.

La MRAe considère par ailleurs que les dispositifs actuellement mis en œuvre pour détecter les fuites et pertes de confinement sont insuffisants pour traiter spécifiquement le risque environnemental lié à la diffusion atmosphérique d'hexane.

Elle recommande notamment la mise en place de capteurs permettant de détecter des concentrations inférieures aux seuils liés au risque technologique.

L'hexane étant un composé organique volatil, la MRAe demande également que soit évalué le risque de formation locale d'ozone troposphérique.

Sauvegarde Hérault Littoral demande donc :

1. un bilan matière complet de l'hexane ;
2. la distinction entre hexane consommé, récupéré, recyclé, rejeté par les émissions canalisées et rejeté par les émissions diffuses ;
3. une quantification fiable des émissions actuelles et futures ;
4. la mise en place d'un dispositif spécifique de surveillance des émissions diffuses ;
5. l'identification précise du nouvel extracteur et l'engagement formel du maître d'ouvrage sur la technologie annoncée ;
6. une évaluation du risque de formation d'ozone troposphérique ;

7. une surveillance régulière des COV et particulièrement de l'hexane.

La MRAe demande elle-même que le nouvel extracteur soit clairement identifié comme relevant de la technologie annoncée comme permettant d'atteindre les performances environnementales recherchées.

4. Des émissions atmosphériques encore insuffisamment caractérisées

Le projet comprend notamment une nouvelle chaudière biomasse et plusieurs sources d'émissions atmosphériques.

La MRAe identifie :

- les chaudières gaz et biomasse ;
- le tunnel de chargement ;
- les bâtiments de préparation ;
- le sécheur/refroidisseur ;
- l'extracteur ;
- les émissions diffuses d'hexane.

Elle relève cependant que le dossier ne précise pas systématiquement quels dispositifs de traitement sont déjà présents, lesquels sont projetés, ni si les émissions font l'objet de contrôles réguliers.

La MRAe demande également une surveillance des poussières, des COV totaux, des HAP et particulièrement de l'hexane.

L'association rappelle que le dossier reconnaît lui-même l'existence actuelle de problèmes liés aux poussières et évoque notamment une plainte du ministère ainsi que des échanges avec le voisinage.

L'association demande donc :

- un état détaillé des émissions actuelles ;
- un état prévisionnel complet des émissions futures ;
- la liste des dispositifs de traitement par source ;
- les résultats des contrôles existants ;
- un programme permanent de surveillance des poussières et COV ;
- une surveillance spécifique de l'hexane ;
- une évaluation des émissions de HAP liées à la chaudière biomasse.

5. Une vigilance particulière concernant les eaux et les sols

La gestion de l'eau constitue un deuxième enjeu majeur.

La MRAe relève plusieurs difficultés concernant :

- le fonctionnement du système « zéro effluent » ;
- les effluents en cas de dysfonctionnement ;
- les eaux de lavage ;
- les eaux de confinement ;
- les eaux pluviales ;
- la fosse de fumure ;
- les nappes souterraines.

La vulnérabilité des cours d'eau est qualifiée de **modérée à forte** compte tenu de la proximité des eaux superficielles et de la topographie du site.

Deux nappes souterraines sont identifiées sous le site, dont une relativement superficielle.

L'association considère donc que la protection des eaux superficielles et souterraines doit être considérée comme un enjeu prioritaire.

6. La présence d'AMPA dans les sols et les eaux souterraines doit être prise en compte

La campagne d'analyses réalisée en octobre 2024 a mis en évidence la présence d'AMPA dans cinq échantillons de sols sur dix.

La substance a également été détectée dans les eaux souterraines à une concentration de **0,58 µg/L**.

La MRAe estime que ces résultats justifient une surveillance accrue et demande des mesures concernant l'utilisation du glyphosate sur le site.

Sauvegarde Hérault Littoral demande :

- un suivi régulier des eaux souterraines ;
- un suivi de l'AMPA et des substances associées ;
- l'identification précise des sources de contamination ;
- l'encadrement strict de l'utilisation de produits phytosanitaires ;
- la suppression de l'utilisation du glyphosate sur le site lorsque cela est techniquement possible.

7. La gestion de la fosse de fumure doit être clarifiée

La MRAe attire l'attention sur une fosse d'environ **4 900 m² et 8 mètres de profondeur**, utilisée pour plusieurs fonctions :

- stockage de matières végétales ;
- déchets ;
- eaux de lavage ;
- déversements d'urgence ;
- eaux pluviales ;
- eaux d'extinction incendie ;
- eaux de confinement ;
- eaux pouvant contenir de l'hexane.

La MRAe constate que la séparation entre ces différentes fonctions n'est pas clairement démontrée et demande une séparation stricte des usages.

L'association soutient pleinement cette demande.

Elle considère qu'une séparation physique, étanche et clairement identifiée doit être démontrée entre :

- eaux pluviales ;
- eaux potentiellement polluées ;
- eaux d'extinction ;
- eaux de confinement ;
- matières organiques ;
- eaux ou déchets susceptibles de contenir de l'hexane.

8. Les effets cumulés sont insuffisamment étudiés

Il s'agit d'un point particulièrement important pour Sauvegarde Hérault Littoral.

La MRAe relève que l'étude des effets cumulés est succincte et **n'intègre pas les installations industrielles existantes voisines**, alors que celles-ci peuvent contribuer aux impacts cumulés sur :

- l'air ;
- le bruit ;
- le changement climatique ;
- la consommation d'eau.

L'association estime que cette lacune est particulièrement problématique dans un secteur industriel comme

Capiscol.

L'impact environnemental ne peut pas être analysé uniquement installation par installation.

Sauvegarde Hérault Littoral demande donc :

une évaluation cumulative intégrant l'ensemble des principales installations industrielles voisines et leurs émissions respectives, notamment concernant :

- les émissions atmosphériques ;
- les poussières ;
- les COV ;
- le bruit ;
- les odeurs ;
- les consommations d'eau ;
- les rejets aqueux ;
- les émissions de gaz à effet de serre.

9. L'évaluation du bruit doit être reprise

L'étude acoustique fournie ne correspond pas pleinement à la configuration actuelle et future du projet.

La MRAe relève notamment qu'elle modélise un silo qui est déjà réalisé et qu'elle ne prend pas en compte l'ensemble des équipements du projet ni leurs effets cumulés.

Plus préoccupant encore, un point de mesure situé à l'ouest du site atteint déjà **54 dB(A) en période nocturne**, niveau proche de la limite réglementaire.

L'association demande :

- une actualisation de l'état initial acoustique ;
- une modélisation correspondant exactement au projet soumis à autorisation ;
- la prise en compte de tous les équipements ;
- la prise en compte des circulations de véhicules ;
- la prise en compte de la deuxième tour aéroréfrigérante si elle est confirmée ;
- une analyse des effets cumulés ;
- un suivi acoustique après mise en service.

10. Les nuisances olfactives doivent également être évaluées

Le fonctionnement du site implique la réception, la transformation et le stockage de matières organiques.

La MRAe considère que toutes les sources d'odeurs ne sont pas suffisamment identifiées et demande notamment une analyse des matières présentes dans la fosse de fumure et des matières pouvant rester sur le site lors des changements de production.

Sauvegarde Hérault Littoral demande donc :

- l'identification de toutes les sources d'odeurs ;
- leur durée de présence ;
- leur évolution avec l'augmentation de capacité ;
- l'évaluation des incidences olfactives ;
- la mise en place d'un plan de gestion des odeurs ;
- un suivi des plaintes et signalements.

11. L'augmentation du trafic doit être intégrée à l'évaluation environnementale

Le trafic annoncé évolue de :

21 à 25 poids lourds par jour, soit une augmentation de l'ordre de **19 %**.

L'association considère que cette augmentation doit être appréciée non seulement en nombre quotidien de véhicules mais également en fonction :

- des horaires ;
- des rotations ;
- des itinéraires ;
- des périodes de pointe ;
- des nuisances sonores ;
- des émissions atmosphériques.

L'argument consistant à « diluer » les flux par l'élargissement des horaires doit être démontré par des données précises.

12. L'absence de bilan carbone complet ne permet pas d'apprécier l'incidence climatique du projet

Le dossier met en avant plusieurs améliorations annoncées :

- réduction de la consommation de gaz ;
- réduction de la consommation d'eau ;
- réduction de la consommation électrique.

Toutefois, la MRAe relève que **le dossier ne contient aucun bilan carbone ni évaluation globale des émissions de gaz à effet de serre**.

La MRAe demande un bilan intégrant notamment :

- démolitions ;
- constructions ;
- fonctionnement ;
- transports amont ;
- transports aval ;
- externalités ;
- mesures de réduction ;
- mesures de compensation.

Sauvegarde Hérault Littoral demande donc que ce bilan soit réalisé avant toute décision.

13. La biodiversité ne peut pas être considérée comme sans enjeu sur la seule base du caractère industriel du site

Sauvegarde Hérault Littoral souhaite également attirer l'attention sur la méthodologie employée concernant la biodiversité.

L'étude d'impact indique qu'aucun inventaire faune-flore n'a été réalisé sur le site et considère que son caractère industriel justifie cette approche.

L'association, au regard de son expérience naturaliste du territoire, considère qu'un espace industriel ne peut pas être considéré automatiquement comme dépourvu d'enjeux écologiques.

La proximité de plusieurs secteurs à enjeux écologiques justifie au minimum une vérification de terrain.

L'association demande donc :

- un diagnostic faunistique et floristique ;
- une recherche des espèces protégées ;
- une recherche des habitats présentant un intérêt écologique ;
- une analyse des continuités écologiques ;
- une analyse des incidences potentielles sur les milieux naturels proches ;
- une réévaluation de la séquence **éviter – réduire – compenser** sur la base de ces résultats.

Cette demande est d'autant plus pertinente que le projet prévoit notamment une nouvelle surface imperméabilisée et une évolution importante des activités et flux du site.

14. Une séquence « éviter, réduire, compenser » à reprendre

L'association considère que la séquence ERC ne peut être considérée comme complète tant que les impacts réels du projet ne sont pas correctement caractérisés.

Il convient notamment de distinguer clairement :

- les mesures déjà réalisées ;
- les mesures en cours ;
- les mesures projetées ;
- les engagements fermes du maître d'ouvrage ;
- les échéances de réalisation ;
- les modalités de contrôle.

La MRAe relève elle-même la nécessité de distinguer les travaux déjà réalisés des mesures qui doivent encore être mises en œuvre et de préciser les engagements et leurs délais.

15. Demandes de Sauvegarde Hérault Littoral

Au regard de l'ensemble de ces éléments, l'association demande que le dossier soit complété avant toute décision définitive par :

1. Une comparaison complète et homogène de la situation actuelle et de la situation projetée.
2. Un bilan complet des émissions d'hexane, incluant les émissions diffuses.
3. La mise en place d'une surveillance spécifique des émissions d'hexane et des COV.
4. Une évaluation du risque de formation d'ozone troposphérique.
5. Une caractérisation complète des émissions atmosphériques de la chaudière biomasse et des autres sources.
6. Une analyse complète des effets cumulés avec les installations industrielles voisines.
7. Une clarification complète du fonctionnement du système « zéro effluent ».
8. Une clarification de la gestion des eaux pluviales, des eaux de confinement et de la fosse de fumure.
9. Un renforcement de la surveillance des eaux souterraines, notamment concernant l'AMPA.
10. Un encadrement strict de l'utilisation du glyphosate sur le site.
11. Une nouvelle étude acoustique correspondant réellement à la configuration future du site.
12. Une étude complète des nuisances olfactives.
13. Une analyse détaillée des flux routiers par tranche horaire.
14. La réalisation d'un bilan global des émissions de gaz à effet de serre.
15. La réalisation d'un diagnostic écologique de terrain permettant de vérifier les enjeux faunistiques, floristiques et les éventuelles espèces protégées.
16. Une réévaluation complète de la séquence « éviter, réduire, compenser ».
17. La mise en place d'un programme de suivi environnemental après mise en service, avec publication régulière des résultats.

CONCLUSION

Le projet d'augmentation de capacité de Grandes Huiles du Midi présente certaines mesures susceptibles d'améliorer les performances environnementales de l'installation existante.

Sauvegarde Hérault Littoral ne remet pas en cause, par principe, ces améliorations.

Toutefois, ces améliorations ne permettent pas à elles seules de conclure à l'absence d'incidences significatives du projet.

L'augmentation importante des capacités de production intervient dans un contexte industriel déjà fortement anthropisé et soumis à plusieurs sources de pression environnementale.

Or le dossier présenté comporte encore de nombreuses lacunes concernant :

- la caractérisation des émissions d'hexane ;
- les émissions atmosphériques ;
- les effets cumulés ;
- la gestion des eaux et des sols ;
- la pollution des eaux souterraines ;
- le bruit ;
- les odeurs ;
- le trafic ;
- les émissions de gaz à effet de serre ;
- la biodiversité.

Ces insuffisances ne sont pas uniquement relevées par l'association : **elles sont également identifiées par la MRAe Occitanie**, qui recommande elle-même de nombreux compléments substantiels au dossier.

Dans ces conditions, **Sauvegarde Hérault Littoral émet un avis défavorable au projet en l'état du dossier.**

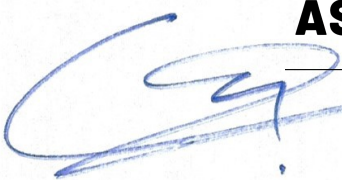
L'association demande que l'autorisation environnementale ne soit pas délivrée sur la base du dossier actuellement présenté et que les compléments nécessaires soient apportés, instruits et rendus accessibles au public avant toute décision définitive.

Sauvegarde Hérault Littoral demande notamment que toute autorisation éventuelle soit subordonnée à la démonstration préalable de la maîtrise des émissions d'hexane, de la protection effective des eaux superficielles et souterraines, de la maîtrise des nuisances cumulées et de la prise en compte complète des enjeux écologiques du secteur.

Fait à Sérignan, le 24 septembre 2026

Pour l'association Sauvegarde Hérault Littoral

Le coordinateur,
Yann Geshors

 Association
ASHL  **Sauvegarde
Hérault Littoral**
1 rue Kléber - 34410 SÉRIGNAN
SIRET : 835 189 838 00039
Tél : 042350 03 38 - contact@ashl.fr